WOMEN GENDER CONSTITUENCY

LES FEMMES DEMANDENT DES ACTIONS JUSTES DE LA PART DES DIRIGEANTS À PARIS

1. LES GOUVERNEMENTS DOIVENT S'ENGAGER À LIMITER LE RÉCHAUFFEMENT SOUS LE SEUIL DE 1.5 DEGRÉS CELSIUS AFIN D'ÉVITER DES CONSÉQUENCES CLIMATIQUES CATASTROPHIQUES, EN ACCORD AVEC LES PRINCIPES DE LA CONVENTION, ET NOTAMMENT LES PRINCIPES D'ÉQUITÉ ET DE RESPONSABILITÉS COMMUNES MAIS DIFFÉRENCIÉES.

2. L'ACCORD DOIT GARANTIR QUE TOUTES LES ACTIONS LIÉES AU CLIMAT, NOTAMMENT CELLES D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION, RESPECTENT, PROTÈGENT, ET METTENT EN ŒUVRE LES DROITS HUMAINS, L'ÉGALITÉ DE GENRE, LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES, L'ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE, UNE TRANSITION JUSTE ET DES NORMES DE TRAVAIL DÉCENTES, LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, ET DES ÉCOSYSTÈMES RÉSILIENTS.

3. LES PAYS DÉVELOPPÉS DOIVENT ASSUMER LEUR JUSTE PART DE RESPONSABILITÉ EN COMBLANT L'ÉCART INÉQUITABLE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS RÉSULTANT DES CONTRIBUTIONS NATIONALES (INDC), ET APPORTER UN SOUTIEN INCONDITIONNEL AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT POUR L'ADAPTATION ET L'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.

4. LES GOUVERNEMENTS DOIVENT S'ENGAGER À DES ACTIONS PRÉ-2020 VARIÉES, AMBITIEUSES ET JUSTES DANS LE CADRE DU PLAN DE TRAVAIL II (WORKSTREAM II).

5. LES CONCEPTS TELS QUE « NET-ZÉRO », « NEUTRALITÉ CARBONE » OU D'AUTRES QUI ENCOURAGENT DES MÉCANISMES DE COMPENSATION OU DES SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES DANGEREUSES NE DOIVENT PAS ÊTRE INCLUS DANS L'ACCORD DE PARIS.

6. L'OBJECTIF À LONG TERME DE L'ACCORD DOIT METTRE EN PLACE UN PLAN D'ACTION DURABLE POUR RÉDUIRE DRASTIQUEMENT LES ÉMISSIONS : ENCLENCHER UNE TRANSITION URGENTE VERS 100% D'ÉNERGIES SÛRES, RENOUVELABLES ET DURABLES ET DES CHANGEMENTS DE MODE DE VIE STRUCTURELS ET AMBITIEUX – ET STOPPER L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DANGEREUSES ET DES ÉNERGIES FOSSILES, EN ACCORD AVEC LES PRINCIPES D'ÉQUITÉ ET DE RESPONSABILITÉS COMMUNES MAIS DIFFÉRENCIÉES.

7. LES MESURES D'ADAPTATION DOIVENT ÊTRE MENÉES À L'ÉCHELLE NATIONALE ET RÉPONDRE AUX BESOINS D'ÉGALITÉ DE GENRE, À TRAVERS DES PROCESSUS PARTICIPATIFS ET PLEINEMENT TRANSPARENTS.

8. LE NOUVEL ACCORD DOIT EXPLICITEMENT INCLURE UNE SECTION DÉDIÉE AUX PERTES ET DOMMAGES ET PROPOSER DES MÉCANISMES DE RÉPARATION À LA FOIS FINANCIERS ET NON-MONÉTAIRES.

9. LE DÉVELOPPEMENT ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE DOIVENT ÊTRE SÛRS POUR LES HUMAINS ET L'ENVIRONNEMENT, ACCESSIBLE PAR TOUS À UN PRIX ABORDABLE ET RÉPONDRE AUX BESOINS D'ÉGALITÉ DE GENRE.

10. LES PAYS DOIVENT METTRE À DISPOSITION DE NOUVEAUX FINANCEMENTS PUBLICS, SOUS LA FORME DE DONS, QUI DOIVENT ÊTRE PRÉVISIBLES, CLAIREMENT DÉFINIS, ADDITIONNELS ET RÉPONDRE AUX BESOINS D'ÉGALITÉ DE GENRE. L'OBJECTIF DE $100 MILLIARDS PAR AN DOIT ÊTRE UN PLANCHER, NON UN PLAFOND, QUI DEVRA ÊTRE REVU À LA HAUSSE TOUS LES 5 ANS. LES FINANCEMENTS DOIVENT ÊTRE REPARTIS ÉGALITAIREMENT ENTRE L'ATTÉNUATION ET L'ADAPTATION, ET INCLURE DES FINANCEMENTS POUR LES PERTES ET DOMMAGES EN PLUS DES FINANCEMENTS D'ADAPTATION.

11. ENFIN, LA PARTICIPATION DANS LA PRISE DE DÉCISION DANS LE CADRE DU NOUVEL ACCORD DOIT ÊTRE INCLUSIVE ET TRANSPARENTE, SUPPRIMANT LES OBSTACLES QUI ENTRAVENT LE MOUVEMENT DES PARTICIPANTS VENANT DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET GARANTISSANT L'ACCÈS AUX ESPACES DE DÉCISION POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE.